



CONTRAT DE FAMILLE D'ACCUEIL (FA) – ASSOCIATION FLACA

Entre :

Association FLACA – siège : Chamoson (VS), Suisse

Représentée par : Carol Rossier, présidente

Ci-après “l’Association”

Et :

Mme/M. né(e) le [date], adresse : [adresse complète], téléphone : [], e-mail : []

Ci-après “la Famille d’Accueil” ou “FA”

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

La FA accueille à titre bénévole un animal confié par l’Association, dans l’attente de son adoption / transfert / fin de soins.

2. Identification de l’animal

Un document d’information concernant l’animal est joint au présent contrat et fait partie intégrante de celui-ci.

Pour les familles d’accueil en France, la puce d’identification sera faite au nom de la FA, même si dans les faits, le chien reste la propriété de l’association. En effet, Flaca n’étant pas une association française, elle ne peut pas inscrire l’animal à son nom auprès de l’ICAD.

3. Durée

Le présent contrat prend effet le [date] et dure jusqu’à l’adoption de l’animal.

Chaque partie peut mettre fin à l’accueil avec un préavis de 30 jours, sauf urgence (sécurité/santé).

4. Propriété et décisions

L’animal demeure **la propriété de l’Association** jusqu’à l’adoption officielle (ou autre décision écrite).

La FA s’engage à **ne pas céder** l’animal sans accord écrit de l’Association.

5. Obligations de la Famille d’Accueil

La FA s’engage à :

- héberger l’animal dans des conditions de bien-être et de sécurité ;
- respecter les consignes transmises (alimentation, sorties, socialisation, isolement si nécessaire) ;
- informer rapidement l’Association de tout problème (santé, fugue, accident, comportement) ;
- ne pas laisser l’animal divaguer ; utiliser laisse/harnais selon consignes ;



- fournir des nouvelles (photos/vidéos) au moins une fois par mois, chaque semaine le 1er mois ;
- permettre, sur rendez-vous et avec respect de la vie privée, un contrôle de courtoisie si nécessaire.

6. Soins vétérinaires

- Pour la France: une visite vétérinaire doit être prévue dans les 7 jours suivants la remise de l'animal pour 1) demander un certificat vétérinaire* et 2) faire le transfert de puce et inscrire l'animal à l'ICAD.
- Pour la Suisse: se rendre chez le vétérinaire pour le transfert de puce sur AMICUS dans les 10 jours.
- En cas d'urgence vitale, la FA peut consulter un vétérinaire immédiatement, puis informe l'Association **au plus vite**.
- Hors urgence, toute consultation/acte vétérinaire doit être **validé** par l'Association.

7. Frais

- ☐ **Frais vétérinaires:** l'Association prend en charge les soins vétérinaires validés à l'avance (sauf urgence vitale), sur présentation de justificatifs de factures établis par le vétérinaire.
- ☐ **Identification de l'animal:** l'Association prend en charge le transfert de puce pour l'inscription à l'ICAD (en France, 11euros) ou sur AMICUS (environ 40.- en Suisse)
- ☐ **Nourriture :** la nourriture est à charge de la FA. Selon les ressources et partenariats de l'association, celle-ci peut participer au financement.
- ☐ La FA s'engage à une garde prudente.
Chaque partie répond de ses propres fautes.
L'Association ne peut garantir l'absence de réactions imprévisibles chez un animal sauvé.
La FA a une assurance RC : ☐ oui ☐ non.

8. Adoption

L'Association gère le processus d'adoption.

La FA s'engage à coopérer (photos, description, disponibilité) et à mobiliser son réseau pour trouver des adoptants. Les visites entre les potentiels adoptants et la FA s'organisent d'entente entre les deux parties. La FA **n'accepte aucune adoption** sans validation de l'Association. Si la FA souhaite adopter l'animal, elle a la priorité sur d'autres adoptants intéressés.

9. Restitution

À la demande de l'Association, la FA restitue l'animal (adoption, transfert, fin d'accueil) et remet carnet de santé, matériel appartenant à l'Association, et tout document utile.

10. Données et droit à l'image



La FA autorise l'Association à utiliser des photos/vidéos de l'animal à des fins de placement, communication et collecte (sans données personnelles de la FA, sauf accord).

11. Droit applicable / litiges

Droit applicable : ☐ Suisse ☐ France (si FA en France)

En cas de désaccord, les parties privilégient une résolution amiable.

Fait à [lieu], le [date], en deux exemplaires.

Association FLACA (Nom + signature) : _____

Famille d'Accueil (Nom + signature) : _____

* Le “certificat vétérinaire dans les 7 jours” : c’est quoi exactement ?

Le vétérinaire établit “**un certificat vétérinaire d’examen**” (daté et signé) établi **dans les 7 jours** suivant l’arrivée chez la FA, reprenant au minimum les infos listées ci-dessous

1. **Date d’examen** (dans les 7 jours suivant la remise) + **cachet/signature**
 2. **Identification de l’animal** : puce + preuve d’identification
 3. **Passeport européen** (si l’animal en a un) : n°
 4. **Stérilisation** : si fait, certificat/mention
 5. **Vaccinations réalisées** (et dates)
 6. **Examen clinique “état de santé apparent”** : état général, peau/parasites visibles, yeux/oreilles, bouche, locomotion, température si besoin, etc.
 7. Pour chiens : **évaluation comportementale** si elle existe, sinon mention “non réalisée”
 8. Si chien, cohérence morphologie/type racial/catégorie si concerné
- Une phrase qui mentionne: l’animal a été examiné le [date] suite à placement en famille d’accueil